



Procès Verbal de séance de l'Assemblée Générale Annuelle du COS Section Plongée

Le 01 juillet 2010 à 20h00, sur convocation adressée individuellement à tous les adhérents, s'est déroulée à :

« Salle Permanence COS »

2 Rue Lecointre,
92310 SEVRES,

l'Assemblée Générale du COS section Plongée

Afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Nomination du président de séance
- 2) Nomination du secrétaire de séance
- 3) Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/08/09 au 31/07/10
- 4) Information concernant les évolutions du club
- 5) Information concernant les sorties du club
- 6) Information concernant le matériel du club
- 7) Quitus au bureau actuel
- 8) Nomination ou renouvellement des membres du bureau
- 9) Examen et approbation du budget prévisionnel relatif à la période du 01/08/10 au 31/07/11
- 10) Présentation de dispositions fiscales afin d'aider les encadrants et bénévoles de l'association

Adhérents présents :

ABAJI Imad; AUSSDAT Frédéric; BARON Laurent; BARON Marie; BISSON Emmanuel; BOUCHAUD Olivier; CABOT Michèle; CODOU Mireille; DOMINGUES David; DREVET Jean-Marc; DUALE Olivier; DUPUIS Christophe; ESTIVAL Nathalie; FISCHMANN Jérémy; FOUCAUT Frédéric; GRIGNON Christophe; GUILLET Philippe-Michel; HAON Philippe; HIRSCH Didier; HUGO Olivier; KRUGER Daniel; LAPLANCHE Didier; LE CLECH Alan; LE CLECH Frederic; LINTIGNAT Jérôme; PAVARD Laurent; PINTO Raoul; RODIER Denis; ROMANET-PERROUX Alain; RUCHLEJMER Gilles; VIVIEN Pierre-Yves; VOISIN Charles-Philippe; VOVK Leïla; VOVK Pétrick; WAINBLUM Lena; WARNIER Patrick;

Adhérents représentés :

BOYER Laurence; BUSUTTIL Christophe; DUPUIS Solene; FRESTEL Fabrine; RICOUX Brigitte; ROUSSEL Philippe; ROUSSEL Sarah; RUCHLEJMER Megane; VAYSSIERE Nathalie;

Soit un total de 45 adhérents ou représentés sur 103 inscrits.

Adhérents absent et non représentés :

BAREILLE Audrey; BERNAT Frederic; BERNAT Sophie; BLOT Jean-Paul; BOISMARD Céline; BROSSIER Florent; BRUN Christophe; CACOUTEGUY Florence; CARNEVALE Jean-Pierre; CHANIER Marie-Laure; CILLEROS Yann; COULON Isabelle; DE CAGNY Pauline; DEGIOANNINI Matthieu; DUBOURG Helene; DUCLOS Alexis; DUPONT Bernard; FOUCAT Franck; FUZZATI Isabelle; GAUCHOUX-BRUNA Julie; GENAILLE Gérard; GOUBERT Vincent; HAZARD Isabelle; HAZARD Philippe; JANTZEN Chloe; LAGGIARD Renaud; LAMAUVE Ingrid; LANDRE Bertille; LANSIAUX Guillaume; LAUNAY Pascal; LAURIER Maud; LE PALLEC Muriel; LEJEUNE Anne-Marie; LESAGE Morgan; LHERM Vincent; MAKROUM Thierry; MANA Stéphanie; MARRER-MELESE Virginie; MAZZUCCO Jean-Luc;

COS PLONGEE SOUS MARINE - Club FFESSM N° 07 92 0523

2, rue Lecointre - 92310 Sèvres

<http://cos.plongee.free.fr/>

Email : cos.plongee@free.fr



MOREAU Emilie; MULERTT Olivier; ORIoT Philippe; ORIoT SEGARD Liliane; PALENC Isabelle; PERREAU Laurent; PICO Sandrine; POMMIER Denis; PREVOSTAT Camille; PRIOU Cornelia; PRIOU Emmanuel; PROUST Laurent ; RENY Jean-Louis; ROUX Christian; SAVOYEN Marion; SAYEGH Lila; STEPHAN Sophie; TROTIGNON Clément; VIAU Patrick;

Soit un total de 57 adhérents sur 103 inscrits.

Suivant les statuts du COS, le quorum de 10% (11 personnes) est atteints

Résolution 1 :

Nomination du président de séance

Résolution :

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la désignation du Président de séance

Désignation du Président : M Petrick VOVK fait acte de candidature.

L'Assemblée Générale désigne en qualité de président de séance : M Petrick VOVK

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des adhérents présents et représentés.

Résolution n°2

Nomination du secrétaire de séance

Résolution :

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la désignation du secrétaire de séance

Désignation du secrétaire : Melle Nathalie Estival fait acte de candidature.

L'Assemblée Générale désigne en qualité de secrétaire de séance : Melle Nathalie Estival

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des adhérents présents et représentés.

Résolution n°3

Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/08/09 au 31/07/10

Voir Annexe A

Résolution :

L'assemblée générale approuve dans leur intégralité et sans réserve les comptes de l'exercice du 01/08/09 au 31/07/10

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des adhérents présents et représentés.

Résolution n°4

Information concernant les évolutions du club

Voir Annexe E

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote

COS PLONGEE SOUS MARINE - Club FFESSM N° 07 92 0523
2, rue Lecointre - 92310 Sèvres

<http://cos.plongee.free.fr/>

Email : cos.plongee@free.fr



Résolution n°5

Information concernant les sorties du club

Voir Annexe F

.....

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote

Résolution n°6

Information concernant le matériel du club

Rappel des conditions de prêts

Rappel d'entretien (5 retour refusés pour mauvais rinçage)

Bilan des TIV et appel à candidature pour les volontaires

Rappel sur les vérifications annuelles préconisées par les fabricants

Présentation du plan de renouvellement du matériel (Défendeurs en particulier)

.....

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote

Résolution n°7

Quitus au bureau actuel

Résolution :

L'assemblée générale après avoir délibéré, donne quitus de sa gestion au bureau actuel au titre de l'exercice du 01/08/09 au 31/07/10

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des adhérents présents et représentés.

Résolution n°8

Nomination ou renouvellement des membres du bureau

Résolution :

Les membres actuels du bureau sont : Mademoiselle Nathalie Vayssière, Messieurs Jean-Marc Drevet, Philippe Michel Guillet, Christophe Grignon, Didier Laplanche, Pétrick Vovk

Les membres suivants font acte de candidature : Mademoiselle Nathalie Vayssière, Messieurs Jean-Marc Drevet, Philippe Michel Guillet, Christophe Grignon, Didier Laplanche, Pétrick Vovk

Nomination des adhérents ci-dessus énoncés :

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des adhérents présents et représentés.

Madame Marie Baron se propose pour aider sur l'organisation des sorties

COS PLONGEE SOUS MARINE - Club FFESSM N° 07 92 0523

2, rue Lecointre - 92310 Sèvres

<http://cos.plongee.free.fr/>

Email : cos.plongee@free.fr



Résolution n°9

Examen et approbation du budget prévisionnel relatif à la période du 01/08/10 au 31/07/11

Voir annexe B

Résolution :

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel relatif à la période du 01/08/10 au 31/07/11

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des adhérents présents et représentés.

Résolution n°10

Présentation de dispositions fiscales afin d'aider les encadrants et bénévoles de l'association :

Résolution :

L'assemblée générale approuve le système d'aide aux bénévoles présenté en annexe

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des adhérents présents et représentés.

Résolution n°11

En ajout de la convocation : Examen et approbation des tarifs pour la période du 01/08/10 au 31/07/11.

	Ancienne Année	nouvelle année
Adhérent :	190 €	190 €
Adhérent « Dynamique Sèvres » :	160 €	160 €
Licence passager ou Pôle Emploi:	40 €	45 €
Encadrant ou Membres Bureau :	40 €	45 €

Résolution :

L'assemblée générale approuve les tarifs pour la période du 01/08/10 au 31/07/11

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des adhérents présents et représentés.

Résolution n°12

En ajout de la convocation : Débat sur le nombre maximum d'inscrit à l'association.

Le niveau de 100 personnes semble être une limite maximum pour la section. Ce nombre et les modalités en fonction des lignes doivent être discutés en réunion des encadrants

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des adhérents présents et représentés.

Résolution n°13

Il a été fait mention du problème d'accès aux fosses pour les personnes ne passant pas de niveau. Aucune solution n'a été apportée en réunion. Ce point doit être vu par le bureau et les encadrants.

La séance a été levée à 21 h 35.

COS PLONGEE SOUS MARINE - Club FFESSM N° 07 92 0523

2, rue Lecointre - 92310 Sèvres

<http://cos.plongee.free.fr/>

Email : cos.plongee@free.fr



Annexe A : Compte du 01/08/09 au 31/07/10
Annexe B : Budget du 01/08/10 au 31/07/11
Annexe C : Explicatif des réductions d'impôts
Annexe D : Explicatif des frais pouvant être remboursée
Annexe E : Evolution des effectifs
Annexe F : Sorties et Manifestations



Annexe A : Compte du 01/08/09 au 31/07/10

COS PLONGEE SOUS MARINE - Club FFESSM N° 07 92 0523
2, rue Lecointre - 92310 Sèvres

<http://cos.plongee.free.fr/>

Email : cos.plongee@free.fr



Comptes 2009-2010

Catégories de Revenus		Budget 2008-2009	Catégories de Dépenses		Budget 2008-2009	Delta	Budget 2008-2009
Autres revenus			Divers				
Subventions	2 500.00 €	2 500.00 €	Divers	181.01 €	200.00 €	2 318.99 €	2 300.00 €
Subventions FNDS						- €	- €
Intérêts	102.64 €	70.00 €	Frais Bancaires	13.26 €	70.00 €	89.38 €	- €
			Assurances	490.00 €	200.00 €	490.00 €	200.00 €
Total Autres revenus	2 602.64 €	2 570.00 €	Total Divers	684.27 €	470.00 €	1 918.37 €	2 100.00 €
Matériel			Matériel				- €
Matériel			Matériel	4 037.59 €	2 000.00 €	4 037.59 €	2 000.00 €
			TIV	1 951.60 €	700.00 €	1 951.60 €	700.00 €
Matériel Adhérents tee-shirt	2 376.00 €		Matériel Adhérents tee-shirt	2 307.75 €		68.25 €	- €
Matériel Adhérents	5 806.25 €	3 000.00 €	Matériel Adhérents	5 858.56 €	3 000.00 €	52.31 €	- €
Total Matériel	8 182.25 €	3 000.00 €	Total Divers	14 155.50 €	5 700.00 €	5 973.25 €	2 700.00 €
Encadrement & Formations			Encadrement & Formations				- €
Autres formations MF1			Autres formations MF1	600.00 €		600.00 €	- €
Autres formations N4	2 610.00 €		Autres formations N4	2 650.00 €		40.00 €	- €
RIFAP	130.00 €		RIFAP	260.00 €	200.00 €	130.00 €	200.00 €
			TIV	75.00 €	150.00 €	75.00 €	150.00 €
Total Encadrement & Formations	2 740.00 €	0.00 €	Total Encadrement & Formations	3 585.00 €	350.00 €	845.00 €	350.00 €
Cotisations			Fédérations				- €
Adhérent	14 573.99 €	10 500.00 €				14 573.99 €	10 500.00 €
			Licences	3 493.90 €	2 600.00 €	3 493.90 €	2 600.00 €
			Autres frais	309.80 €	160.00 €	309.80 €	160.00 €
			Adhésions	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Total Cotisations	14 573.99 €	10 500.00 €	Total Fédérations	3 953.70 €	2 910.00 €	10 620.29 €	7 590.00 €
Sorties Divers			Sorties				- €
Autres Manifestations	133.33 €		Autres Manifestations	640.34 €	50.00 €	507.01 €	50.00 €
			Galette des rois	129.90 €	100.00 €	129.90 €	100.00 €
AG	1 110.00 €	1 110.00 €	AG	1 705.00 €	1 705.00 €	595.00 €	595.00 €
BBQ	355.00 €	500.00 €	BBQ	882.49 €	1 500.00 €	527.49 €	1 000.00 €
Fosses	1 293.50 €	900.00 €	Fosses	1 430.55 €	1 400.00 €	137.05 €	500.00 €
Total Sorties Divers	2 891.83 €	2 510.00 €	Total Sorties	4 788.28 €	4 755.00 €	1 896.45 €	2 245.00 €
Sorties Ecole gain			Sorties Ecole				- €
2010 Iles du Levant	5 994.80 €	3 500.00 €	2010 Iles du Levant	6 771.80 €	4 000.00 €	777.00 €	500.00 €
2010 Frioul	1 924.00 €	5 000.00 €	2010 Frioul	2 518.00 €	5 800.00 €	594.00 €	800.00 €
2010 Hyeres	8 612.00 €	5 005.00 €	2010 Hyeres	10 097.00 €	6 500.00 €	1 485.00 €	1 495.00 €
Total Sorties Mer gain	16 530.80 €	13 505.00 €	Total Sorties Mer	19 386.80 €	16 300.00 €	2 856.00 €	2 795.00 €
Sorties Mer gain			Sorties Mer				- €
2010 Corse	7 230.00 €	6 000.00 €	2010 Corse	7 514.00 €	6 800.00 €	284.00 €	800.00 €
2010 Bretagne	3 711.00 €	5 000.00 €	2010 Bretagne	3 961.00 €	5 800.00 €	250.00 €	800.00 €
						- €	- €
Total Sorties Mer gain	10 941.00 €	11 000.00 €	Total Sorties Mer	11 475.00 €	12 600.00 €	534.00 €	1 600.00 €
Total Catégories de revenus	58 462.51 €	43 085.00 €	Total Catégories de dépenses	58 028.55 €	43 085.00 €	433.96 €	- €

Solde sur Compte à fin d'exercice 2009-2010 :

3 446.69 €



Annexe B : Budget du 01/08/10 au 31/07/11

COS PLONGEE SOUS MARINE - Club FFESSM N° 07 92 0523
2, rue Lecointre - 92310 Sèvres

<http://cos.plongee.free.fr/>

Email : cos.plongee@free.fr



Budget 2010-2011

Solde sur Compte à fin d'exercice 2009-2010 :

3 446.69 €

Catégories de Revenus		Catégories de Dépenses		Delta
Autres revenus		Divers		
Subventions		Divers	200.00 €	- 200.00 €
Subventions FNDS	70.00 €	Frais Bancaires	40.00 €	- 30.00 €
Intérêts		Assurances	200.00 €	- 200.00 €
Total Autres revenus	70.00 €	Total Divers	440.00 €	- 370.00 €
Bénévolat		Bénévolat		
Abandon Note de frais	4 000.00 €	Note de frais	4 000.00 €	- €
Total Bénévolat	4 000.00 €	Total Bénévolat	4 000.00 €	- €
Matériel		Matériel		
Matériel		Matériel	4 000.00 €	- 4 000.00 €
		TTV	700.00 €	- 700.00 €
Matériel Adhérents	3 000.00 €	Matériel Adhérents	3 000.00 €	- €
Matériel Vente	3 000.00 €	Matériel Vente	3 000.00 €	- €
Total Matériel	6 000.00 €	Total Divers	10 700.00 €	- 4 700.00 €
Encadrement & Formations		Encadrement & Formations		
		Frais encadrement		- €
		Autres formations	200.00 €	- 200.00 €
		RIFAP	200.00 €	- 200.00 €
		TTV	150.00 €	- 150.00 €
Total Encadrement & Formations	- €	Total Encadrement & Formations	550.00 €	- 550.00 €
Cotisations		Fédérations		
Adhérent	10 500.00 €	Licences	2 600.00 €	- 10 500.00 €
		Autres frais	160.00 €	- 2 600.00 €
		Adhésions	150.00 €	- 160.00 €
Total Cotisations	10 500.00 €	Total Fédérations	2 910.00 €	- 7 590.00 €
Sorties Divers		Sorties		
Autres Manifestations		Autres Manifestations	110.00 €	- 110.00 €
AG	1 200.00 €	Galette des rois	100.00 €	- 100.00 €
BBQ	800.00 €	AG	1 600.00 €	- 400.00 €
Fosses	900.00 €	BBQ	1 300.00 €	- 500.00 €
Total Sorties Divers	2 900.00 €	Fosses	1 400.00 €	- 500.00 €
Sorties Ecole gain		Total Sorties	4 510.00 €	- 1 610.00 €
Niveau 3	3 600.00 €	Sorties Ecole		
Niveau 2	3 600.00 €	Niveau 3	4 000.00 €	- 400.00 €
1ère bulles : Trélon	5 200.00 €	Niveau 2	4 000.00 €	- 400.00 €
Total Sorties Mer gain	12 400.00 €	1ère bulles : Trélon	6 500.00 €	- 1 300.00 €
Sorties Mer gain		Total Sorties Mer	14 500.00 €	- 2 100.00 €
Egypte	6 120.00 €	Sorties Mer		
Bretagne	5 220.00 €	Egypte	6 800.00 €	- 680.00 €
Total Sorties Mer gain	11 340.00 €	Bretagne	5 800.00 €	- 580.00 €
Total Catégories de revenus	47 210.00 €	Total Sorties Mer	12 600.00 €	- 1 260.00 €
		Total Catégories de dépenses	50 210.00 €	- 3 000.00 €

Solde sur Compte à fin d'exercice 2010-2011 :

446.69 €



Annexe C : Explicatif des réductions d'impôts



Réduction d'impôt pour les frais engagés par les bénévoles du COS Plongée

1. *Le dispositif fiscal offert aux bénévoles*

Ouvrent droit à une **réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant et dans la limite de 20 % du revenu imposable** les sommes qui correspondent à des **dons et versements à des œuvres d'intérêt général**.

Pour favoriser l'engagement bénévole, l'article 41 de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 dite « Loi Buffet » (modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) a complété le 1 de l'article 200 du Code général des impôts en **accordant aux bénévoles**, sous certaines conditions, **le bénéfice de cette réduction d'impôt pour les frais qu'ils engagent personnellement dans le cadre de leur activité associative**.

L'instruction administrative 5 B-11-01 du 23 février 2001 (publiée au Bulletin Officiel des Impôts n° 46 du 6 mars 2001) précise les conditions d'applications de cette disposition.

1.1 La nature des frais :

L'instruction administrative prévoit en substance que, pour bénéficier de la réduction d'impôt, les frais doivent être engagés :

- (a) Dans le cadre d'une **activité bénévole**. Selon l'instruction, le bénévolat se caractérise par la participation à l'animation et au fonctionnement de l'association sportive sans contrepartie ni aucune rémunération sous quelque forme que ce soit, en espèces ou en nature exception faite du remboursement, pour leur montant réel et justifié, des dépenses engagées



dans le cadre de leur activité associative.

Tous les cadres de la section Plongée du COS sont bénévoles.

- (b) En vue strictement de l'objet social d'une œuvre ou d'un organisme d'intérêt général. Seuls les frais engagés pour des activités entrant strictement dans le cadre de l'objet de l'association sont concernés.

S'agissant d'un club de plongée membre de la FFESSM, les activités entrant strictement dans l'objet de l'association sont, en fonction des sections existantes :

- ✓ La préparation de plongeurs aux brevets de plongée;
- ✓ L'organisation d'entraînements physiques et techniques ainsi que l'actualisation des connaissances des pratiquants ;
- ✓ L'organisation et l'encadrement de sorties en fosses ou en milieu naturel;
- ✓ La formation des cadres et entraîneurs bénévoles ;
- ✓ Ainsi que l'animation de la vie de club sportif et sa gestion.

Bien entendu, les frais engagés par les pratiquants, nageurs, plongeurs, apnéistes, ... pour la simple participation aux activités qui leur sont offertes ne sont pas concernés.

- (c) Les frais doivent être engagés au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général présentant l'un des caractères énoncés au b du 1 de l'article 200 du code général des impôts.

Une association sportive membre de la FFESSM et agréée par le Ministère de la Santé et des Sports est un organisme d'intérêt général ayant un caractère éducatif, scientifique et sportif¹. Le COS Plongée entre dans cette catégorie.

- (d) Le bénévole ne doit retirer de son activité aucune contrepartie comme définie dans une autre instruction administrative (5-B-17-99 du 4 octobre 1999, publiée au Bulletin Officiel des Impôts n° 186 du 8 octobre 1999), c'est-à-dire prenant la forme d'un bien ou d'une prestation de service.

Aussi, il convient d'exclure les frais de restaurant et d'hébergement, sauf

¹ Dans ce sens : rescrit n° 09/133 de la Direction des services fiscaux des Hauts de Seine

s'ils sont inclus dans le prix d'un stage et sont rendus par l'organisateur du stage.

1.2. La justification des frais :

(a) L'instruction prévoit également que les frais doivent être dûment justifiés, c'est-à-dire :

- ✓ Correspondre à des **dépenses réellement engagées** dans le cadre ci-dessus ;
- ✓ Être **dûment documentés par des pièces justificatives** (factures, détail du nombre de kilomètres parcourus avec un véhicule personnel,...) mentionnant précisément **l'objet de la dépense ou du déplacement**.

Les frais kilométriques peuvent être évalués en retenant le barème publié chaque année par l'administration fiscale.

(b) Les frais ainsi justifiés doivent constituer une créance du bénévole sur l'association sportive. Il convient donc que **leur remboursement soit prévu par les statuts, le règlement intérieur ou le règlement financier du club** ².

(c) Les frais concernés ne doivent déjà être **ni totalement ni partiellement remboursés au bénévole** sous quelque forme que ce soit (remboursement, bourse de formation, subvention du club ou d'organes déconcentrés de la fédération, ...).

1.3. L'abandon des frais :

(a) La personne concernée doit **renoncer expressément** au remboursement des frais engagés dans le cadre de son activité bénévole par une déclaration expresse.

Cette renonciation peut prendre la forme d'une mention explicite sur une demande de remboursement de frais, telle que : « **Je soussigné (nom et prénom de l'intéressé) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don** ».

(b) En contrepartie, l'association doit :

² Rescrit n° 09/133 déjà cité



- ✓ **Délivrer un reçu** numéroté selon le modèle défini par l'administration fiscale (annexé à l'arrêté du 26 juin 2008) pour permettre à la personne concernée de bénéficier de la déduction fiscale et d'en justifier du montant à l'appui de sa déclaration d'impôt (formulaire 2042) ;

La personne habilitée à délivrer les reçus fiscaux est celle qui dispose des pouvoirs de représentation de l'association vis-à-vis de l'administration fiscale, en principe son **président**, qui peut déléguer cette fonction au trésorier sous sa responsabilité.

- ✓ **Comptabiliser** la renonciation au remboursement à la fois en dépenses (selon la nature des frais concernés) et en recette (comme un don reçu) ;
- ✓ **Conserver** à l'appui de ses comptes la **déclaration d'abandon** du bénévole ainsi que les **pièces justificatives** correspondant aux frais engagés avec le numéro du reçu délivré.

Une instruction, du 19 décembre 2003 permet l'établissement d'un reçu unique pour l'ensemble des frais abandonnés par un bénévole sur l'année.



2. La mise en œuvre pratique au sein d'un club de plongée

2.1 Les bénévoles concernés :

- ✓ Les **membres du comité directeur** de l'association - ou du bureau de la section Sports subaquatiques dans le cas d'un club omnisport ;
- ✓ Les encadrants, c'est-à-dire les **cadres fédéraux** à partir du niveau d'initiateur (E1 en plongée subaquatique, initiateur-entraîneur ...) ;
- ✓ Les personnes autres que ci-dessus ayant au sein du club des **responsabilités particulières**, définies par le comité directeur (entretien du matériel, gonflage, communication, ...) ;
- ✓ Le directeur de plongée P5 et les guides de palanquées lors des plongées d'exploration non autonome.

2.2 Les frais concernés :

Les frais remboursables sont en règle générale :

- (a) Les frais de déplacement (train, frais kilométriques, location de véhicule, transports en commun, ...) engagés à l'occasion :
 - o De **l'enseignement** ou de **l'encadrement** de l'activité : déplacements en fosse de plongée, lors de sorties club, lors de stages de formation, ... ;
 - o Du **fonctionnement du club** (réunions du comité directeur, assemblées et réunions organisées par les comités départementaux, régionaux, transport du matériel pour réépreuve ou réparation, etc....) ,
 - o De séances d'entraînement et des **fosses** ;
 - o De **formation de cadre ou de spécialistes** (de P4 à E4, TIV, ...) ou de recyclage ;
- (b) Les frais de stages de formation des cadres (de P4 à E4) ou de spécialité (TIV, secourisme, ...) organisés par la FFESSM ou par une autorité reconnue :
 - o Les **frais pédagogiques** facturés par l'organisateur du stage ;



- o Les frais d'inscription aux examens et/ou de délivrance des diplômes ou qualifications ;
- o Les frais de séjour lorsque la formation est **organisée de façon résidentielle** (hébergement et repas sur le lieu du stage ou prévus dans le cadre d'une convention entre l'organisateur du stage et un prestataire).

En revanche, les dépenses de documentation (achat d'ouvrages, de revues, ...) ou de matériel présentent une contrepartie durable et ne semblent pas pouvoir bénéficier du dispositif.

- (c) Des frais autres que ceux listés ci-dessus que peut personnellement engager un bénévole dans le cadre de son activité (achats de documentation, de fournitures techniques ou administratives pour le club, frais de télécommunication particuliers, ...).

A la condition qu'ils ne soient déjà ni totalement ni partiellement remboursés.

2.3 Les modalités de délivrance du reçu :

- (a) Les frais engagés par le bénévole font l'objet d'une demande de remboursement.

Des documents supports sont proposés en annexe (feuille de remboursement de frais divers, feuille de remboursement de frais de déplacement, feuille de remboursement de frais de voiture).

- (b) Chaque feuille de remboursement comporte les justificatifs et est signée. Pour les frais de voiture, la date, l'objet du déplacement et le kilométrage sont notés. Le barème kilométrique à utiliser est mentionné sur la feuille.

Une copie de la carte grise est jointe chaque feuille (Attention, les voitures de société sont exclues)

- (c) Les demandes de remboursement complétées et les pièces justificatives correspondantes (factures, reçus, ...) sont périodiquement transmises par le bénévole au trésorier qui en contrôle le montant et le bien-fondé, les récapitule et fait signer la déclaration expresse par le bénéficiaire : il n'est pas nécessaire d'attendre la fin de l'année.



- (d) En fin d'année civile, le président du club vise les déclarations à titre de contrôle et signe les reçus fiscaux préparés en double exemplaire par le trésorier. Ce dernier en transmet un exemplaire aux adhérents pour leur déclaration fiscale et joint la copie aux déclarations expresses des bénéficiaires pour comptabilisation.

Toutes les demandes doivent être transmises avant le 31 janvier dernier délai pour pouvoir être prises en compte au titre de l'année précédente.

Compte tenu du risque d'amende pour le club (prévue à l'article 1 740-A du Code général des impôts : 25% des sommes indument mentionnées sur les reçus, les dirigeants de l'association étant solidairement responsable du paiement de l'amende), ou, le cas échéant, de complicité de fraude fiscale, les dépenses et leurs justifications doivent être sérieusement contrôlées avant émission des reçus fiscaux.

Frais kilométriques des bénévoles pour la réduction d'impôt

Véhicule	Montant par kilomètre
Automobile	0,299€
Vélomoteur, scooter, moto	0,116€

BODGI 5 B-7-10 n° 11 du 25 janvier 2010

Annexe I - Exemple de feuilles de remboursement de frais



Annexe II - Exemple d'abandon de remboursement



Annexe III - Modèle de reçu

Egalement disponible à l'adresse : <http://vosdroits.service-public.fr/pme/R17454.xhtml>



Annexe IV - Article 200 du Code général des Impôts

1. Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B, au profit :
 - a) De fondations ou associations reconnues d'utilité publique sous réserve du 2 bis, de fondations universitaires ou de fondations partenariales mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation et, pour les seuls salariés des entreprises fondatrices ou des entreprises du groupe, au sens de l'article 223 A, auquel appartient l'entreprise fondatrice, de fondations d'entreprise, lorsque ces organismes répondent aux conditions fixées au b ;
 - b) D'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, notamment à travers les souscriptions ouvertes pour financer l'achat d'objets ou d'œuvres d'art destinés à rejoindre les collections d'un musée de France accessibles au public, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ;
 - c) Des établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif ;
 - d) D'organismes visés au 4 de l'article 238 bis ;
 - e) D'associations cultuelles et de bienfaisance, ainsi que des établissements publics des cultes reconnus d'Alsace-Moselle ;
 - f) D'organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée et qui ont pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain, à la condition que les versements soient affectés à cette activité. Cette disposition ne s'applique pas aux organismes qui présentent des œuvres à caractère pornographique ou incitant à la violence.



Ouvrent également droit à la réduction d'impôt les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole et en vue strictement de la réalisation de l'objet social d'un organisme mentionné aux deuxième à septième alinéas, lorsque ces frais, dûment justifiés, ont été constatés dans les comptes de l'organisme et que le contribuable a renoncé expressément à leur remboursement.

1 bis. Pour l'application des dispositions du 1, lorsque les dons et versements effectués au cours d'une année excèdent la limite de 20 %, l'excédent est reporté successivement sur les années suivantes jusqu'à la cinquième inclusivement et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

1 ter Le taux de la réduction d'impôt visée au 1 est porté à 75 % pour les versements effectués au profit d'organismes sans but lucratif qui procèdent à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté, qui contribuent à favoriser leur logement ou qui procèdent, à titre principal, à la fourniture gratuite des soins mentionnés au 1° du 4 de l'article 261 à des personnes en difficulté. Ces versements sont retenus dans la limite de 479 euros à compter de l'imposition des revenus de l'année 2006. Il n'en est pas tenu compte pour l'application de la limite mentionnée au 1.

La limite de versements mentionnée au premier alinéa est relevée chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu de l'année précédant celle des versements. Le montant obtenu est arrondi, s'il y a lieu, à l'euro supérieur.

2. Les fondations et associations reconnues d'utilité publique peuvent, lorsque leurs statuts ont été approuvés à ce titre par décret en Conseil d'Etat, recevoir des versements pour le compte d'œuvres ou d'organismes mentionnés au 1.

La condition relative à la reconnaissance d'utilité publique est réputée remplie par les associations régies par la loi locale maintenue en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, lorsque la mission de ces associations est reconnue d'utilité publique.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions de cette reconnaissance et les modalités de procédure déconcentrée permettant de l'accorder.



2 bis. Ouvrent également droit à la réduction d'impôt les dons versés à la " Fondation du patrimoine " ou à une fondation ou une association qui affecte irrévocablement ces dons à la " Fondation du patrimoine ", en vue de subventionner la réalisation des travaux prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du code du patrimoine entre la " Fondation du patrimoine " et les propriétaires des immeubles, personnes physiques ou sociétés civiles composées uniquement de personnes physiques et qui ont pour objet exclusif la gestion et la location nue des immeubles dont elles sont propriétaires.

Les immeubles mentionnés au premier alinéa du présent 2 bis ne doivent pas faire l'objet d'une exploitation commerciale.

Le donateur ou l'un des membres de son foyer fiscal ne doit pas avoir conclu de convention avec la " Fondation du patrimoine " en application de l'article L. 143-2-1 précité, être propriétaire de l'immeuble sur lequel sont effectués les travaux ou être un ascendant, un descendant ou un collatéral du propriétaire de cet immeuble. En cas de détention de l'immeuble par une société mentionnée au premier alinéa, le donateur ou l'un des membres de son foyer fiscal ne doit pas être associé de cette société ou un ascendant, un descendant ou un collatéral des associés de la société propriétaire de l'immeuble.

Les dons versés à d'autres fondations ou associations reconnues d'utilité publique agréées par le ministre chargé du budget dont l'objet est culturel, en vue de subventionner la réalisation de travaux de conservation, de restauration ou d'accessibilité de monuments historiques classés ou inscrits, ouvrent droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

3. Ouvrent également droit à la réduction d'impôt les dons, prévus à l'article L. 52-8 du code électoral versés à une association de financement électorale ou à un mandataire financier visé à l'article L. 52-4 du même code qui sont consentis à titre définitif et sans contrepartie, soit par chèque, soit par virement, prélèvement automatique ou carte bancaire, et dont il est justifié à l'appui du compte de campagne présenté par un candidat ou une liste. Il en va de même des dons mentionnés à l'article 11-4 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique ainsi que des cotisations versées aux partis et groupements politiques par l'intermédiaire de leur mandataire.

4. (abrogé).



5. Le bénéfice des dispositions du 1, du 1 ter et du 2 bis est subordonné à la condition que soient jointes à la déclaration des revenus des pièces justificatives, répondant à un modèle fixé par un arrêté attestant le total du montant et la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires. A défaut, la réduction d'impôt est refusée sans proposition de rectification préalable.

Toutefois, pour l'application du 3, les reçus délivrés pour les dons et les cotisations d'un montant égal ou inférieur à 3 000 euros ne mentionnent pas la dénomination du bénéficiaire. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application de cette disposition.

6. Par dérogation aux dispositions du premier alinéa du 5, le bénéfice de la réduction d'impôt est accordé aux contribuables qui transmettent la déclaration de leurs revenus par voie électronique, en application de l'article 1649 quater B ter, à la condition que soient mentionnés sur cette déclaration l'identité de chaque organisme bénéficiaire et le montant total des versements effectués au profit de chacun d'entre eux au titre de l'année d'imposition des revenus.

L'identité du bénéficiaire n'est pas mentionnée pour les dons et cotisations versés à des organismes visés au e du 1 et au 3 lorsque, dans ce dernier cas, les versements sont d'un montant égal ou inférieur à 3 000 euros.

La réduction d'impôt accordée est remise en cause lorsque ces contribuables ne peuvent pas justifier des versements effectués par la présentation des pièces justificatives mentionnées au premier alinéa du 5.



Annexe D : Explicatif des frais pouvant être remboursée



Frais pouvant être présentés pour remboursement par le club avec abandon exprès de revenu:

- Frais kilométrique pour encadrement (Fosses, Cours, Stages,...)
- Frais kilométrique pour les participants aux TIV
- Frais pour stages Initiateur, N4, MF1 ou MF2 ou TIV
- Frais pour mise à niveau des RIFAP
- Frais de transport des encadrants pour les sorties de formation

Frais pouvant être remboursés par le club:

- Prise en charge pour les moniteurs de 50% des frais de stages
- Prise en charge pour les moniteurs des frais de fosse



Annexe E : Evolution des effectifs

Convention « CSE-THALÈS » depuis **1987** et Remerciements à **Philippe LE COCQ, Président** et son équipe.
Convention « Dynamic Sèvres » et Remerciements Directeur Michel **BES** depuis **2004-2005 « Carte Loisirs »**
Offre Privilège **Société Générale** avec le **COS** depuis 2004-2005 et de nouveaux avantages pour les adhérents.

Mobilisation exceptionnelle des encadrants et propositions via nos adhérents de Baptêmes de Plongée à Sèvres.
Remerciement du respect des règles de sécurité pour l'encadrement de la ligne de la section Plongée des lundis.
Remerciement aux Moniteurs pour leurs Cours et Encadrements à la Piscine, à la Fosse, aux Sorties et aux TIV. Remerciement séances des jeudis de **Biologie Sous-Marine** par **Jean-Paul LAMIRAL**, ouvert à toutes et tous.

Ligne Niveaux 1 : 15 Inscrits et reçus, merci à Mathilde, Philippe, Frédéric et Patrick pour leur engagement.
Ligne Niveaux 2 : 25 Inscrits et 14 diplômés, merci à Philippe-Michel, Yann, Gérard, Christophe pour cette année.
Ligne Niveaux 3 : 24 Inscrits et 4 diplômés sur 5 présentés, merci à Pascal et Laurent pour cette ligne importante.
Ligne Niveaux 4 : 8 Inscrits et 3 diplômés, merci à Sylvestre et Sylvain et Anne-Marie pour son rétroprojecteur.
Formation RIFAP avec 8 diplômés et 3 recyclages, ainsi qu'à TEK et Formations pour leur professionnalisme.
Formation MF1 : Présentation et diplôme de Philippe-Michel GUILLET qui s'est investi pour le Stage Niveaux 2.

Renouvellements achats Club et Adhérents auprès du Service Collectivités Au Vieux Campeur avec 20% remises permanentes.

Renouvellements achats Lampes LED-LENSER avec SELTEC avec Arnaud DREYFUS et remise exceptionnelle de 32,8%.
Commande Adhérents de vêtements aux Logos du COS Tee-Shirts, Polos, Polaires avec SOMEK-CDS et Laurent PERCHAIS.

Souscription cette année d'une Assurance des Dirigeants FFESSM auprès Cabinet AXA Jean LAFONT.

Reprise du COS section Plongée le Jeudi 9 Septembre 2010 pour la Saison 2010-2011 à la Piscine de Sèvres à partir de 19h30.

Cette année est le 50^{ème} Anniversaire de notre Comité Inter Régional FFESSM Ile de France / Picardie.

Nouveau Partenariat entre PARIS NAUTIQUE et le Club Olympique de Sèvres depuis Mars 2010 avec Tarifs Permis Bateaux.

Remise en ligne du portail du COS ainsi que des adresses de sections :

www.cosevres.fr

COS PLONGEE SOUS MARINE - Club FFESSM N° 07 92 0523
2, rue Lecointre - 92310 Sèvres

<http://cos.plongee.free.fr/>

Email : cos.plongee@free.fr



Annexe F : Sorties et Manifestations

Deux week-ends entretien matériel TIV avec de nouvelles bonnes volontés cette saison pour tout nettoyer et remettre en état.

Festivités du Beaujolais Village Nouveau qui nous avait été offert en 2008 par notre ami restaurateur « Au Soleil Levant ».
Festivités de la Galette des Rois avec une participation répartie entre la Piscine et la Salle du COS avec les préparations N2.
Festivités de fin de saison 2009-2010 avec notre BBQ annuel qui a connu une forte participation et un temps magnifique.

Sortie Marseille FRIOUL du 2 au 5 avril avec 7 participants → Passage Niveaux 3.
Sortie Ile du Levant du 16 au 20 mai avec 22 participants → Premières Bulles et Autonomes.
Sortie Hyères Presqu'île de Giens du 13 au 18 juin avec 26 participants → Passage Niveaux 2 et Autonomes.
Sortie Marseille NIOLON Stage Initial du 18 au 24 avril et Stage Final du 5 au 12 juin avec 3 participants → Passage du N4.
Sortie Stage Final CORSE du 8 au 23 mai → Passage Niveau MF1.
Sortie Plouguerneau en Bretagne du 3 au 5 juillet avec 17 participants → Autonomes.
Sortie CORSE dans le Golfe de PORTO du 20 au 27 septembre avec 12 participants → Autonomes.

Entraînements préparations Niveau 4 dans l'Etang du Gallardon à Verneuil-sur-Seine suite Convention signée par CSE Thalès.
Repérage de la Base Loisirs de Cergy Pontoise pour possibilité entraînements ou explorations des Niveaux 1 Premières Bulles.

Forum des Associations le samedi 4 septembre et dimanche 5 septembre 2010 au Sèvres Espaces Loisirs.